



CONVENTION de la BALADE TOURISTIQUE SOLIDAIRE du 1^{er} MAI 2023

Article 1 : Véhicules autorisés à participer, les voitures et motos anciennes, de collection et récentes.

Article 2 : Déroulement Il s'agit d'une Balade touristique sur route ouverte, sans aucune épreuve de régularité. Il ne s'agit absolument pas et en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse. Les organisateurs s'accordent le droit de modifier, voire d'annuler le parcours touristique proposé (parcours non imposé) ainsi que le programme, pour assurer la totale sécurité et le bon déroulement de la balade touristique, sans être obligé de prévenir les participants. Les conducteurs s'engagent à ne pas absorber, le jour de la Balade, de l'alcool ou autres produits illégaux et non compatibles à la conduite de l'automobile sur les voies publiques.

Article 3 : Respect du code de la route. Les participants s'engagent à se conformer aux obligations et prescriptions du code de la route ainsi qu'aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées le 01 mai 2023. Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la stricte charge des participants et contrevenants.

Article 4 : Contrôle administratif. Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité. Ceci est également valable pour tout chauffeur qui serait amené à conduire le véhicule utilisé.
- Carte grise correspondant strictement au véhicule engagé.
- Carte verte d'assurance (signée), valide et correspondante au véhicule engagé.
- Attestation de contrôle technique à jour.

Article 5 : Vérifications des véhicules à effectuer par les conducteurs : Les véhicules seront conformes à une utilisation en toute sécurité et les points suivants auront été contrôlés par les conducteurs avant le départ : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée (facultatif). Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse réclamer un quelconque dédommagement. Les plaques commémoratives ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et/ou tout éclairage du véhicule.

Article 6 : Assurances. La balade touristique organisée par le Rotary Club de Cassel Wormhout est assurée par la police RC du Club. Celle-ci couvre le Rotary Club de Cassel Wormhout en tant qu'organisateur de la manifestation. Les propriétaires et conducteurs des véhicules restent donc responsables en totalité des accidents qu'ils pourraient occasionner vis à vis des autres participants et/ou des tiers extérieurs à la manifestation et renoncent à engager la responsabilité du Rotary Club de Cassel Wormhout à quelque titre que ce soit.

Article 7 : Conditions d'annulation. Le participant régulièrement engagé, qui se désiste moins de 15 jours avant le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement. La somme restante acquise au Rotary Club de Cassel Wormhout sera de 50 % du montant de la participation. Pour une annulation moins d'une semaine (7 jours) avant le départ, aucun remboursement ne pourra être fait ainsi que tout désistement le jour du départ ou au cours de la sortie.

Article 8 : Application du règlement : Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions prises par les organisateurs. En aucun cas le Rotary Club de Cassel Wormhout ne pourra être tenu responsable en cas d'accident matériel ou corporel ou de délit durant et après la manifestation.

Les participants autorisent le rotary club à disposer irrévocablement des photographies les représentant, réalisées le 1^{er} mai 2023. Vos données personnelles sont à l'usage exclusif du RC Cassel Wormhout et obligatoires pour adhérer à la présente convention. Pour des motifs légitimes, vous pouvez vous opposer à un traitement ultérieur.

Crise sanitaire oblige, les participants s'engagent à respecter les gestes barrières et plus généralement l'ensemble des obligations liées à cette crise, notamment chez nos partenaires (restaurants, visites...)."

Après lecture : remplir obligatoirement et à retourner avec le bulletin d'inscription sinon l'inscription ne sera pas validée

NOM : **Prénom :**

VEHICULE **IMMATRICULATION :**

S'engage à respecter la convention ci-dessus

Date : _____

Lu et Approuvé, Bon pour accord
(Mention manuscrite)



Signature Obligatoire

